

La Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire: Présentation et objectifs

Introduction

A l'heure où l'attention va croissante envers les grands cimetières historiques et où réapparaît une véritable réflexion sur le devenir des lieux de sépultures, sur nos pratiques funéraires ou sur l'importance de la commémoration au sein de nos sociétés post-industrielles, les problèmes du quotidien des cimetières s'exposent de façon plus pressante ou plus incontournable. En effet, outre les désaffectations et les destructions de sépultures anciennes, l'hégémonie contemporaine des matériaux colorés et des monuments standardisés au détriment des monuments du 19^e siècle, le saupoudrage d'ensembles paysagers avec ces monuments en granites d'importation ou les nouvelles pratiques liées à la crémation, ainsi que les difficultés qu'elles posent tant qu'elles ne sont pas entièrement stabilisées ni dans les mœurs, ni dans les lois, divers constats s'imposent et la nécessité d'adopter une attitude générique se fait plus pressante que jamais.

En effet, s'il y a désormais moins à craindre pour les grands cimetières urbains qui ont, depuis longtemps déjà, suscité soit un intérêt touristique (ce qui faisait, somme toute, partie intégrante de leur programme initial), soit historique (comme lieux de témoignage des bouleversements historiques ou culturels), une autre démarche s'impose également : la gestion opérative de nombreux cimetières plus modestes qui parsèment la carte des zones habitées. C'est en ce sens que l'expérience wallonne peut certes apporter un éclairage particulier et un modèle d'élasticité de gestion, mais aussi un outil de conscientisation majeur.

1. Constats de terrain

En Belgique, la situation actuelle est le résultat, à deux générations de distance, de la suppression des concessions à perpétuité en 1971. Celle-ci eut des conséquences qui, avec le recul, s'avèrent problématiques. Si les énumérer toutes dépasse le propos de ces lignes, il semble utile de les rassembler pour formuler trois constats qui, tout généraux qu'ils soient, permettront de cibler les partenaires privilégiés de la gestion du domaine funéraire.

Un premier constat s'impose : de nombreuses communes ont quelque peu délaissé la gestion de leurs cimetières ; affirmation qui, selon les cas, n'est qu'un triste euphémisme. Combien, actuellement, ne disposent plus des registres concessionnaires et des archives relatives à leurs espaces funéraires ? Pire : combien, en l'absence de ces sources administratives perdues, ne s'appuient plus que sur la mémoire de l'un ou l'autre fossoyeur en activité depuis de nombreuses années ? Qu'advient-il lorsque ce dernier disparaît ? Cette situation pourrait être risible, et peut-être l'est-elle un peu depuis l'extérieur, mais une chose reste claire, les gestionnaires communaux actuels, qui ont hérité de cette situation, en arrivent de plus en plus souvent à démissionner de cette responsabilité, laissant les ouvriers gérer le cimetière sans contraintes, avec ce que cela laisse supposer comme possibles mesures arbitraires, voire illégales.

Ces gestionnaires locaux n'envisagent d'autre alternative que la destruction pure et simple des monuments anciens pour les remplacer par des compositions en granite d'importation dont la présence défigure l'homogénéité paysagère et historique des matériaux anciens. Cette situation aux conséquences irréversibles en termes patrimoniaux est d'autant plus effrayante qu'inversement, après la naissance d'actions locales diversifiées, un intérêt populaire, mais aussi international, prend actuellement forme pour le patrimoine funéraire ancien.

Et si certaines autorités communales, conscientes de cette situation, ont entrepris un travail de restauration de la cartographie des champs sépulcraux de leur territoire, il faut admettre que peu y intègrent une réflexion sur le patrimoine ancien, soucieuses qu'elles sont de répondre aux contraintes contemporaines, souvent sans autre conseiller que les entreprises funéraires. Que représente la valeur historique, culturelle ou patrimoniale devant la marchandisation extrême qui entoure la mort contemporaine ?

Un second constat s'impose à qui veut développer une action commune à l'ensemble des sites funéraires : aucun règlement urbanistique funéraire n'existe à l'heure actuelle. Qui plus est, le corpus des lois existantes, même celles dont le but est la préservation patrimoniale, ne fournit ni obligation ni argument de contrainte pour la protection des cimetières. Certes, pour la Belgique, le transfert de la gestion de tutelle des cimetières aux pouvoirs régionaux signifie sans doute un tournant dans la manière d'approcher et de concevoir l'empreinte contemporaine dans les cimetières anciens. Mais sur les 3500 cimetières que compte la Wallonie, répartis dans 263 communes, on imagine aisément quelles difficultés sont rencontrées pour encadrer des actions parmi lesquelles toutes ne sont pas le fruit d'intentions respectueuses, il faut bien l'admettre.

Le troisième constat est un des plus importants et le plus problématique. Si elle s'avère indispensable, la collaboration avec les milieux professionnels intervenants dans les cimetières – élément indispensable pour mener à bien la préservation qualitative de nos cimetières – reste une pierre d'achoppement. Nous touchons à nouveau à la dimension commerciale de la nécropole et il faut bien constater que les propositions de choix des monuments contemporains sont souvent aussi restreintes que les conseils donnés aux commanditaires. Plus simplement, on peut regretter qu'un tailleur de pierre accepte de détruire un monument construit par un de ses ancêtres pour le remplacer par une structure d'importation sans avoir jamais tenté d'attirer l'attention du client sur la valeur historique du bien. N'est-il pas absurde que les actuels professionnels du funéraire ne cherchent pas à protéger un patrimoine qui reste, en fin de compte, leur publicité la plus accessible et la moins coûteuse ? La réponse pourrait être affirmative, mais ce serait oublier un point essentiel, toujours le même : l'argument économique est là, incontournable et surtout insurmontable si l'on ne dispose pas des moyens de persuasion, fussent-ils de rétorsion. Et pour ce faire, il apparaît indispensable d'élaborer un outil centralisé de connaissance globale et de guidance concernant les mouvements

que subissent les nécropoles. Le but n'est certainement pas de refuser les expressions contemporaines. Par contre, il est regrettable que leur usage altère ou détruise l'intérêt historique et patrimonial de l'environnement qui les reçoit.

2. La Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire

A la suite de l'Inventaire des chapelles funéraires et sépultures en chambre sur caveau, mené entre 1997 et 2001 par le Ministère de la Région wallonne en collaboration avec le Centre d'Histoire de l'Architecture et du Bâtiment de l'Université Catholique de Louvain, est née l'évidence qu'il fallait créer une structure mobile, de terrain, capable d'encadrer les divers questionnements et de conseiller les actions par une analyse forgée sur une connaissance approfondie de phénomènes que les gestionnaires locaux ne perçoivent pas entièrement. Au premier janvier 2002, à l'initiative du ministre en charge du patrimoine wallon, fut créée la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire (CGPf) dont la naissance fut annoncée par courrier ministériel aux 263 communes de la Région.

Cette cellule expérimentale, composée, à l'heure actuelle, d'une seule personne, s'est, par la force des choses, élaborée telle une sorte d'interface visant à répondre à toutes les questions concernant le patrimoine funéraire. Il convenait, en termes d'efficacité, d'établir un trait d'union identifié et solide entre les quatre piliers de responsabilité du milieu funéraire, soit : les pouvoirs communaux en tant que gestionnaires effectifs des espaces funéraires ; les milieux professionnels, en tant que créateurs des modes et premiers intervenants auprès des familles ; le pouvoir régional, en tant qu'instance de réglementation et jalon de conscientisation, et enfin les particuliers. A ces quatre niveaux doit être bien évidemment ajouté une cinquième strate d'intervenants, plus extérieure, plus ponctuelle aussi, mais indispensable : les sociétés d'histoire ou de mise en valeur du patrimoine.

Cette cellule vise donc à développer, en partenariat avec les interlocuteurs locaux ou sociétaires, et par le dialogue avec les communes, des moyens de connaissance rapides des mouvements que subissent les cimetières, et ce afin de disposer d'une capacité d'intervention effective, tout en promouvant les relations entre les démarches locales et stimulant l'émulation. On l'aura compris, un tel mode de fonctionnement provoque progressivement un véritable maillage de surveillance et de conscientisation de la qualité paysagère et patrimoniale de tous cimetières anciens, et non seulement des grands ensembles urbains prestigieux.

Car c'est une évidence pour tous : sans une collaboration étroite et une diffusion de l'information d'une strate vers les autres, l'entreprise montrera vite ses limites ou ses contraintes. Lancer les passerelles entre les « utilisateurs » du cimetière, les milieux de la protection, de la gestion du patrimoine et les milieux de création de ce patrimoine, amener les sujets à la discussion, présenter les problèmes ou les solutions observés restent autant de mesures qui ne peuvent se construire que si les représentants de chaque milieu sont de bonne composition, ou, plus simplement, se sentent concernés.

3. Missions de la CGPf

Les missions confiées à cette cellule directement liée à l'action de terrain sont multiples. On pourra les répartir en cinq grands axes d'actions complémentaires :

1. L'enregistrement : la constitution d'un outil de connaissance central des particularismes géographiques et typologiques sépulcraux pour disposer du recul nécessaire aux prises de décisions régionales se réalise au fur et à mesure des expertises de terrain.
2. La consultance : le contact avec les gestionnaires communaux demandeurs d'un interlocuteur fixe et identifié (« courroie de transmission ») est la part dominante des actions de la CGPf. Diverses expériences de consultance semblent mener à des solutions aussi respectueuses des intérêts des communes concernées, au cas par cas, que de l'intérêt patrimonial.
3. La gestion des données : par la centralisation des dossiers concernant les nécropoles de Wallonie, cette cellule vise à organiser :
 - a. les démarches locales ;
 - b. les dossiers relatifs aux demandes de subvention auprès du Ministère ;
 - c. le contenu qualitatif minimal des publications ;
 - d. l'examen des situations litigieuses (référant direct entre les communes et les particuliers) ;et à jouer un rôle effectif dans :
 - a. le rendu d'avis complémentaires au sujet des éventuelles propositions de classement ;
 - b. l'inspection régulière de certains sites remarquables ;
 - c. l'aide à la publication de catalogues sélectifs ou thématiques consacrés au patrimoine funéraire wallon.
4. La guidance : la diffusion et l'extension des attitudes de sauvegarde du patrimoine funéraire permet la constitution de ce réseau de sauvegarde. La CGPf vise également à faciliter le contact entre toutes les personnes concernées par le patrimoine funéraire (propriétaires, communes, décideurs, historiens, praticiens de la restauration, entreprises de pompes funèbres, etc.) et à garantir tant la qualité des travaux que leur diffusion. Plusieurs actions sont ou ont déjà été menées dans la guidance d'inventaires locaux, avec succès.
5. La poursuite et le développement du dialogue intelligent au niveau régional, mais aussi la représentation du mode de gestion funéraire adopté par le Ministère de la Région wallonne au niveau international est une dimension fondamentale. En effet, il apparaît souvent que les décideurs observent la réception à l'étranger de leurs initiatives pour en analyser, en partie du moins, la pertinence.

4. Résultats et objectifs

Au terme de quatre années d'existence, ce sont plus de 400 dossiers de demande d'intervention qui ont été adressés à la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire, issus des cinq strates spécifiées plus haut. Le challenge posé à la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire est particulier : examiner, à la demande des communes, des commissions, d'autres associations ou de particuliers, les solutions les mieux adaptées à chaque situation et ce, entre autres, par l'établissement de plans de gestion raisonnée. De nombreux dossiers (plus de 50 %) sont issus des pouvoirs locaux, démontrant, s'il le fallait encore, tant les problématiques générales que rencontrent les gestionnaires que la nécessité d'un référant maniant aussi bien les législations que les options pertinentes concernant la gestion concrète, matérielle des cimetières.

La collaboration avec les milieux associatifs ou les sociétés d'histoire est clairement établie. Visant à stimuler les actions lo-

cales, elle permet de lancer et d'encadrer des actions spectaculaires telles des visites de sites, des cycles de conférence, des inventaires patrimoniaux ou, plus remarquable encore, de nombreux chantiers à caractère social, tel le nettoyage de sépultures historiques par des adolescents au parcours chaotique. Ainsi, en trois ans, plus de 150 de ces jeunes, dans divers lieux, ont déjà participé à ces chantiers dont ils ressortent avec une connaissance historique spécifique et une connaissance technique des divers matériaux utilisés dans les monuments funéraires. L'équation est simple : diffusion de connaissances et d'expériences dans le but de garantir la préservation d'ensembles funéraires, qui plus est à moindre frais.

La collaboration avec les milieux professionnels est soit sporadique, dans des dossiers qui touchent, bien entendu, la gestion concrète des sites (entre autres, l'expertise pour l'installation de pelouses de dispersion et de columbariums visant à réaffecter des ensembles monumentaux anciens ou la réflexion pour l'amélioration des structures cinéraires), soit récurrente, par la rédaction d'articles destinés aux professionnels (entre autres, une chronique abordant les matières funéraires dans la revue *Pierre et Marbre*, destinées aux professionnels de la pierre).

La collaboration avec des structures issues des milieux communaux, telles les Commission de Sauvegarde, souvent très actives, est désormais, elle aussi, effective et se traduit, entre autres points, par la révision en profondeur des réglementations locales, comme ce fut le cas à Tournai, Comines-Warneton, Viroinval, etc. En effet, qu'il s'agisse de sépultures anciennes, passant de constructions prestigieuses à, tout aussi importants en termes d'histoire locale, des signes distinctifs bien plus modestes, tels les croix en fonte, nos cimetières recèlent d'objets culturels de valeur que des mesures simples et soucieuses de l'économie communale peuvent préserver. Mais faut-il limiter la réflexion à ces seuls témoins et laisser notre époque poursuivre le mouvement de dévaluation qualitative des lieux sépulcraux? Faut-il estimer normale, pour les usagers, l'absence de réflexion des pouvoirs locaux dans la conception de structures aussi importantes et visibles que les columbariums ou les pelouses de dispersion? C'est là une question qui trouve des réponses pour le moins négatives : nos cimetières sont et resteront des lieux utiles aux vivants parce qu'ils participent ouvertement à la réalisation du deuil. De plus en plus de représentants des pouvoirs locaux ont entièrement saisi les enjeux liés à une gestion efficace et respectueuse de leurs sites sépulcraux, et de plus en plus de communes installent des systèmes de revente d'anciens monuments sur caveau pour leur réaffectation, ou élaborent des projets de réaffectation de sites funéraires ruraux désaffectés en espaces publics, tout en préservant le patrimoine en place.

Au niveau régional, la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire est, désormais, fréquemment sollicitée pour rendre un avis sur les dossiers que les services du patrimoine ont à traiter, qu'il s'agisse de dossiers de classement, tant pour des monuments funéraires que pour des sites sépulcraux, ou de dossiers de subsidiation de rénovation de concessions privées par le biais de fonds régionaux spécifiques.

La collaboration avec divers ministères s'effectue de façon récurrente : élaboration de projets, tel le parrainage par des écoles de sépultures d'anciens soldats tombés lors des conflits que connut le pays (Projet « Trop Jeunes.../Te Jong... » du Ministère de la Défense) ; examen de la législation en vigueur et élaboration d'une révision de la loi de 1971 afin d'intégrer les nombreuses mutations qui ont frappé les espaces funéraires depuis quelques décennies (Ministère des Affaires intérieures et de la Fonction publique).

Au niveau international, la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire a représenté le Ministère de la Région wallonne et son opérateur Wallonia Nostra dans divers colloques à travers le monde (France, Québec, Allemagne, etc.). Entre autres faits marquant dans ce cadre de diffusion et de conscientisation internationales, la Cellule est à l'origine de la rédaction de la Charte internationale du Patrimoine funéraire qui fut présentée à Québec et Montréal les 26, 27 octobre et les 2 et 3 novembre 2000 lors du Colloque organisé par l'Ecomusée de l'Au-Delà en collaboration avec la Commission de la Capitale nationale (Québec) et la revue *Frontières* (Université du Québec à Montréal, UQAM). De même, il convient de signaler que la CGPf a participé pleinement à l'organisation, sous la direction du Ministère de la Région wallonne, du colloque international « Vers une nouvelle gestion des lieux sépulcraux » qui s'est tenu à Tournai les 10 et 11 février 2003.

Conclusion

On le voit, l'ensemble des collaborations établies par la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire couvre tous les niveaux d'intervenants dans les cimetières. De nouveau, il apparaît clair que la constitution de ce maillage est le seul gage d'efficacité et de résultats sur le long terme puisque, peu à peu, la nature plus pointue des nouveaux dossiers et leur afflux constant – plus d'une centaine par an – démontre que tout ceci porte ses fruits.

La Région wallonne, dont la première attitude fut de créer, à l'initiative du Ministre en charge du Patrimoine, la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire, a marqué, par ce geste, sa volonté de diffuser, avant toute modification de législation, un ensemble d'attitudes conservatoires réfléchies et efficaces, basées sur la collaboration entre tous les milieux concernés. Certes, les mauvais exemples existeront toujours, mais il convient de reconnaître qu'ils ne sont pas nombreux et qu'ils souffrent progressivement d'un isolement que les médias ne manquent jamais de souligner.

Si l'objectif final de tout ceci, sans doute le plus ardu à atteindre, consiste, en fin de compte, à influencer progressivement sur les comportements des différents gestionnaires et intervenants dans les sites funéraires, il est encore lointain, même si nombre de résultats apparaissent déjà. En liant une réflexion patrimoniale, culturelle, historique ou paysagère aux exigences commerciales des sites funéraires en activité, la stratégie patrimoniale mise en place par la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire semble aussi bénéfique pour nos cimetières anciens que cohérent pour l'approche des cimetières contemporains.

Zusammenfassung

Die Verwaltung der historischen Friedhöfe (in Wallonien) – Vorstellung und Ziele angesichts des Verfalls unserer Friedhöfe

Im Anschluss an ein Inventar bedeutender Friedhofsdenkmäler der 3500 Friedhöfe Walloniens, das zwischen 1997 und 2001 vom Ministerium zusammengestellt wurde, entstand ein Zustandsbericht für die am wenigsten Berücksichtigten. Am Beginn dieses neuen Jahrtausends ist der allgemeine Zustand unserer Friedhöfe alarmierend. Zahlreiche Gemeinden kennen keine andere Lösung als schlechthin die Zerstörung der alten Grabdenkmäler, um sie dann durch importierte Grabmäler aus Granit zu ersetzen, welche die landschaftliche und historische Zusammengehörigkeit der Ensembles entstellen. Andererseits ist zur Zeit in der hiesigen Bevölkerung, aber auch international ein wachsendes Interesse an den historischen Friedhöfen zu erkennen.

Am 1. Januar 2002 beschloss der zuständige Minister die Schaffung einer Verwaltungsbehörde für die historischen Friedhöfe (Cellule de Gestion du Patrimoine Funéraire) - eine Art offizieller Vermittler für alle die historischen Friedhöfe betreffen-

den Fragen zwischen dem Ministerium, den Gemeinden, den Vereinen, den berufsmäßigen Kreisen und Privatpersonen.

Die direkt mit der gebietsbezogenen Aktion verbundenen Ziele dieser Behörde sind zahlreich. Man kann sie in fünf große Bereiche von einander ergänzenden Maßnahmen einteilen:

1. Die Eintragung als Denkmal
2. Die Beratung bei den Gemeindeverwaltungen
3. Die Organisierung einer Verwaltungspolitik der historischen Friedhöfe
4. Die Führung des Gebiets
5. Die Fortführung des regionalen Dialogs und der internationalen Vertretung.

Eine solche Struktur zielt darauf ab, durch partnerschaftliche Arbeit mit den lokalen Teilnehmern und Mitgliedern und durch einen Dialog mit den Gemeinden rasch von Änderungen zu erfahren, die die Friedhöfe erleiden – mit Erfolg, wie die erreichten Ergebnisse beweisen – und dies, um zum einen über eine effektive Interventionsmöglichkeit für die historischen Anlagen zu verfügen, zum anderen um qualitative Anreize für die Friedhöfe von morgen zu geben.